



**DEPARTEMENT DU VAL D'OISE  
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES  
COMMUNAUTE DE COMMUNES CARNELLE PAYS-DE-FRANCE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
SEANCE ORDINAIRE DU 6 DÉCEMBRE 2023**

**Membres en exercice : 42**  
**Présents : 29**  
**Votants : 36**  
**Date convocation : 30 novembre 2023**  
**Date d'affichage : 30 novembre 2023**

**L'an deux mille vingt-trois, le six décembre,  
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué  
à 20h45, s'est réuni à Chaumontel,  
en séance publique, sous la présidence de Patrice Robin.**

**Étaient présents** : (29) Patrice ROBIN, Claude KRIEGUER, Paule LAMOTTE, Annick DESBOURGET, Christiane AKNOUCHE, Richard GRIGNASCHI, Jean-Noël DUCLOS, Jean-Marie-BONTEMPS, Delphine DRAPEAU, Sylvain SARAGOSA, Gilbert MAUGAN, Patrick FAUVIN, Michel MANSOUX, Michel ZEPPENFELD, Sylvie LOMBARDI, Jean-Christophe MAZURIER, Chantal ROMAND, Silvio BIELLO, Laurence CARTIER-BOISTARD, Gilles WECKMANN, Thierry PICHERY, Nathalie BENYAHIA, Jacques FÉRON, Jacques ALATI, Olivier DUPONT, Valérie LECOMTE, Hugues BRISSAUD, Laurence BERNHARDT, Cyril DIARRA, Conseillers Communautaires formant la majorité des membres en exercice.

**Absents représentés avant donné pouvoir** : (7) Corinne TANGE donne pouvoir à Jean-Noël DUCLOS, Jacques GAUBOUR donne pouvoir à Sylvain SARAGOSA, Nathalie DELISLE-TESSIER donne pouvoir à Michel ZEPPENFELD, Nicolas ABITANTE donne pouvoir à Michel MANSOUX, Éric RICHARD donne pouvoir à Patrice ROBIN, Sylvaine PRACHE donne pouvoir à Jean-Christophe MAZURIER, Pascal MARTIN donne pouvoir à Hugues BRISSAUD.

**Absents** : (6) Jacques RENAUD, Christophe VIGIER, Emmanuel DE NOAILLES, Jacqueline HOLLINGER, Fabrice DUFOUR, Sarah BÉHAGUE.

**Secrétaire de séance** : Michel MANSOUX.

|            |   |
|------------|---|
| N°2023/108 | <b>FINANCEMENT D'UNE OPÉRATION DE THERMOGRAPHIE PAR LE<br/>CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE SUR LE TERRITOIRE DE LA<br/>COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CARNELLE – PAYS-DE-FRANCE DANS LE<br/>CADRE DU « SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT DE LA RÉNOVATION<br/>ÉNERGETIQUE » - CAMPAGNE 2023/2024</b> |
|------------|---|

***Vu*** le Code Général des Collectivités Territoriales,

***Vu*** le Code de la Construction et de l'Habitat,

***Vu*** la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

***Vu*** la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets

***Vu*** la délibération n°2020/26 prise par le Conseil Communautaire en date du 04 mars 2020, présentant un programme d'actions pour le PCAET,

***Vu*** la délibération N° 54/2021 prise par le Conseil Communautaire en date du 06 avril 2021, approuvant la convention portant sur le programme SARE « Service d'accompagnement de la rénovation énergétique » conclue entre l'État, le Porteur associé, l'ADEME, et les Obligés « Gaz Européen » et « BP France » signée le 17 juin 2022, et son avenant n°1,

***Vu*** les articles 2, 3 et 4 de l'avenant n°2 à la convention SARE portant sur la contribution financière du Porteur Associé à l'EPCI au titre des fonds CEE pour la dynamique de rénovation,

***Vu*** la délibération du Conseil Communautaire n°2022/78 en date du 05 octobre 2022 portant sur la décision modificative n°1 du budget principal de la C3PF,

***Vu*** le projet de convention, ci-jointe,

***Vu*** l'avis favorable des deux commissions PCAET - Transition Ecologique / Environnement - GÉMAPI en date du 27 septembre 2023, à l'octroi d'une participation 30% aux communes intéressées par la campagne thermographique, sur présentation de factures acquittées auprès de l'entreprise retenue par la C3PF,

***Vu*** l'avis favorable de la commission des commerces de proximité en date du 08 novembre 2023,

***Vu*** l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 27 novembre 2023,

**Considérant** qu'une 1<sup>ère</sup> vague de thermographie réalisée au cours de l'hiver 2022/2023 sur le territoire des communes de :

Asnières-sur-Oise, Baillet-en-France, Bellefontaine, Belloy-en-France, Lassy, Luzarches, Maffliers, Mareil-en-France, Montsoul, Plessis-Luzarches, Seugy, Viarmes, Villaines-sous-Bois et Villiers-le-Sec, s'est clôturée sur un succès,

**Considérant** la réitération de certaines communes du territoire pour mener cette opération de thermographie, sur la saison hivernale 2023/2024,

**Considérant par ailleurs**, que l'article L174-1 du CCH prévoit la mise en œuvre d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans les bâtiments à usage tertiaire, "afin de parvenir à une réduction de la consommation d'énergie finale pour l'ensemble des bâtiments soumis à l'obligation d'au moins 40% en 2030, 50% en 2040 et 60% en 2050, par rapport à 2010".

L'article 176 de la loi Climat et Résilience précise que ces actions "ne peuvent conduire ni à une augmentation du recours aux énergies non renouvelables, ni à une augmentation des émissions de gaz à effet de serre ; la commission commerces de proximité a ainsi souhaité accompagner « le petit tertiaire » (commerces et artisans dont la surface du local est inférieure à 1000 m<sup>2</sup>) dans la rénovation énergétique,

**Considérant** la proposition de convention entre le Conseil Départemental du Val d'Oise et la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France au titre du financement d'une opération de thermographie sur le territoire de Carnelle Pays-de-France dans le cadre du « service d'accompagnement de la rénovation énergétique ».

Ladite convention a pour objet de définir les modalités de financement de l'opération de thermographie aérienne menée au cours de la période hivernale 2023 et 2024 sur 14 communes de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France, au titre de la dynamique de rénovation énergétique du programme Val d'Oise Rénov'.

L'enveloppe financière maximale nécessaire à la réalisation de cette thermographie est évaluée à 70.000 € HT. Cette enveloppe sera financée de la manière suivante :

- Co-financement de la part des communes participantes à hauteur de 70% des dépenses totales.
- Co-financement de l'ECPI à hauteur de 30% des dépenses totales hors taxes engagées. À ce titre, un budget prévisionnel de 10.500 € HT a été engagé par l'EPCI respectivement sur les exercices 2023 et 2024, soit un total maximum de 21.000 € HT sur deux ans ;
- Co-financement des 30% financés par l'EPCI par les fonds CEE SARE, au titre de la dynamique de rénovation d'un montant maximal de 10.500 €, représentant au maximum 50% des engagements financiers de l'EPCI.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** les termes de la convention jointe à la présente délibération,

**AUTORISE** le Président à signer ladite convention, et tout document y afférent,

**PRÉVOIT** les crédits nécessaires au BP C3PF 2024.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,  
Le Président, Patrice Robin